

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS d'un projet de loi concernant l'érection en commune, sous le nom d'Ombret-Ransa, des hameaux d'Ombret, Ponthier et Ransa qui font partie de la commune d'Amay.

MESSIEURS, .

Un grand nombre d'habitants d'Ombret, Ponthier et Ransa demandent que ces hameaux soient séparés de la commune d'Amay, province de Liège, et érigés en une commune distincte, sous la dénomination d'*Ombret-Ransa*.

Les trois hameaux susdits sont situés sur la rive droite de la Meuse et séparés par ce fleuve d'Amay, qui est le siège de l'administration communale.

La hauteur des eaux de la Meuse pendant la saison des pluies, et les glaçons qu'elles charrient en hiver, rendent souvent impossible toute communication entre les hameaux et le chef-lieu de la commune.

Il arrive ainsi que les naissances et les décès ne peuvent pas toujours être déclarés dans les délais prescrits par la loi, et que l'état-civil des familles se trouve gravement compromis pendant tout le temps de l'interruption du passage de la Meuse.

Cette même circonstance empêche la prompte constatation des délits et rend leur répression souvent impossible.

Les distances existant entre Ransa, Ponthier et Ombret, d'une part, et le chef-lieu de la commune, d'autre part, sont respectivement de 7,000, 2,300 et 1,400 mètres.

Les chemins vicinaux qui se trouvent sur la rive droite sont d'ailleurs mal entretenus et presque impraticables ; les ressources de la commune sont surtout employées aux travaux qui intéressent directement la section d'Amay.

La superficie totale de la commune est de 1,557 hectares, dont 620 forment le territoire des hameaux d'Ombret, Ponthier et Ransa, et 920 celui d'Amay.

Les trois hameaux réunis ont une population de 700 âmes; il s'en trouve 2,000 à Amay.

Les revenus de la commune actuelle s'élèvent à fr. 36,000, le quart environ de cette somme reviendrait à la nouvelle commune.

Celle-ci serait donc encore l'une des plus riches de la province, et elle pourrait facilement supporter les frais d'une administration particulière.

Il existe, de plus, deux églises ayant une dotation spéciale, l'une à Ombret et l'autre à Ransa.

Consulté sur la demande en séparation, le conseil communal a émis un avis défavorable, fondé sur les intérêts de la section d'Amay.

D'un autre côté, le conseil provincial ayant égard aux considérations qui précèdent, a appuyé ladite demande d'un avis favorable.

Un examen attentif de cette affaire m'a convaincu qu'il y a des motifs suffisants pour ordonner la séparation projetée et j'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint qui tend à cette fin.

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'intérieur présentera, en notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux d'Ombret, Ponthier et Ransa, sont détachés de la commune d'Amay et érigés en une commune distincte, sous le nom d'*Ombret-Ransa*, dont le chef-lieu sera établi à Ombret.

Les limites séparatives de ces communes sont fixées conformément au plan ci-annexé,

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les nouvelles communes, seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné, etc.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur,

NOTHOMB.